

PREAMBULE

Les entreprises devront répondre conformément aux besoins exprimés dans le dossier de consultation des entreprises. Les travaux seront exécutés suivant les règles de l'art conformément aux conditions stipulées dans les lois, décrets, circulaires, se rapportant aux travaux effectués, ainsi que :

- Les normes Françaises homologuées ou enregistrées.
- le C.C.T.G., dont la liste des fascicules applicables au présent marché est fixé par : l'arrêté du 3 janvier 2003 publié au journal Officiel di 11 janvier 2003.
- les règles de calcul et cahier des charges (DTU)
- norme de sécurité incendie

<u>Maître d'ouvrage :</u> Commune de Boulieu-Lès-Annonay 3, Rue du Gris 07100 BOULIEU-LES-ANNONAY	<u>Maître d'œuvre</u> Commune de Boulieu-Lès-Annonay 3, Rue du Gris 07100 BOULIEU-LES-ANNONAY
--	--

ARTICLE 1 -- OBJET DU MARCHÉ

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) se rapporte aux travaux réhabilitation du bloc sanitaire maternel de l'école Saint-Exupéry et de réfection d'une classe et du hall dans les locaux existants de cette école sise Rue du 8 mai 1945 à Boulieu-Lès-Annonay. Il ne fait pas suite à un concours d'architecture et d'ingénierie.

Le présent marché se décompose en 5 LOTS

- Lot 01 – chauffage – production d'eau chaude – plomberie –sanitaire
- Lot 02 – menuiseries intérieures – doublage– peinture
- Lot 03 – carrelage faïences
- Lot 04 – électricité – éclairage – VMC
- Lot 05 - Revêtement de sol PVC – faux plafond classe PS

Article 2 - CONNAISSANCE DES LIEUX

Une visite des lieux est fixée le 6 avril à 13.30 heures. A défaut prendre RDV avec la Mairie.

Le fait d'avoir soumissionné suppose que l'entrepreneur a obtenu tous les renseignements nécessaires à la parfaite réalisation de ses travaux, qu'il a visité les lieux, et qu'il s'engage à exécuter ces ouvrages dans les règles de l'art, et ce, sans jamais pouvoir prétendre à aucun supplément sur les prix convenus hormis cas de force majeure ou demande non prévue à l'origine du maître d'ouvrage. Il ne saurait se prévaloir ultérieurement à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante des lieux en relation avec l'exécution de ses travaux.

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet, la description des particularités techniques de l'opération. L'entrepreneur est tenu de consulter le plan fourni par le maître d'ouvrage. L'entrepreneur est tenu de procéder à une vérification approfondie des documents qui lui seront remis en vue de l'établissement de ses prix unitaires et de signaler le cas échéant, au maître d'ouvrage, les erreurs, contradictions ou omissions qu'il pourrait constater et ceci pendant la période d'étude de sa proposition ; en tout état de cause, jamais après la remise de celle-ci.

Le présent C.C.T.P. constituant le document contractuel technique prioritaire sur les plans fournis, les entrepreneurs ne pourront arguer, soit d'un manque de concordance entre le plan et le C.C.T.P., soit d'une omission, d'une erreur ou d'une imprécision dans la transcription ou la figuration des ouvrages pour ne pas exécuter le travail dans les règles de l'art. L'entrepreneur reconnaît par le fait même de son acte d'engagement qu'il a pris parfaitement connaissance des sujétions de toutes natures qu'il pourra rencontrer en cours d'exécution.